



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-378
DU 25 AVRIL 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DES ÉPERONS (TRAVAUX DE COUVERTURE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 09 avril 2024,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 24 avril 2024,

Considérant que les travaux sur toiture avec l'aide d'une nacelle au n° 13 place de Hercé nécessite la réglementation de la circulation rue des Éperons,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le LUNDI 06 MAI 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue des Éperons dans la section comprise entre le n° 7 de ladite voie et la place de Hercé.

Article 2

Une déviation est mise en place par la place de Hercé, la rue Marmoreau, la place Hardy de Lévaré et la rue Charles Landelle.

Article 3

Les riverains de la place des Quatre Docteurs Bucquet et de la rue des Éperons sont autorisés à circuler par la rue des Chevaux.

Article 4

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Benoît MOULINAIS', written over the printed name.

Affiché le : 26 AVR. 2024

Exécutoire le : 26 AVR. 2024